

<https://www.aefinfo.fr/depeche/711687>

Anaïs Gérard

10 min read

## S. Retailleau annonce un système unifié de signalement des discriminations, dans un contexte de tensions sur certains campus

Un nouveau système unifié de signalement, un renforcement de la formation des présidents d'université et des responsables d'associations étudiantes, saisine du Collège de déontologie sur les coopérations universitaires : ce sont des mesures que Sylvie Retailleau a annoncées aux membres du CA de France Universités le 2 mai 2024. Dans un contexte de tension grandissante dans certains établissements sur le conflit au Proche-Orient, la ministre de l'ESR dénonce l'instrumentalisation politique des universités, demande aux présidents d'université d'utiliser les pouvoirs que leur donne le code de l'éducation en matière de maintien de l'ordre et souligne que les universités n'ont pas à prendre de position institutionnelle sur le sujet.



Sylvie Retailleau, ministre de l'ESR, au conseil des ministres du 12 janvier 2024.

JBVNews

"Depuis plusieurs semaines, des revendications s'expriment de manière de plus en plus radicale sur nos campus, ne permettant pas le dialogue", déplore Sylvie Retailleau lors d'une intervention devant les membres du conseil d'administration de France Universités, jeudi 2 mai 2024 après que plusieurs établissements ont été concernés par des mobilisations ou blocages par des étudiants pro-palestiniens, notamment à Sciences Po Paris et certains IEP de province, et après la polémique sur l'annulation de la conférence de Jean-Luc Mélenchon à l'université de Lille.

La ministre entend "conférer à cette prise de parole une solennité particulière" car "par-delà les revendications, ce sont surtout les modes d'action qui ont connu une escalade" qu'elle "condamne fermement". "Une petite minorité d'étudiants ne peut pas bloquer une majorité d'étudiants et faire régner un climat de peur voire de violence par des propos et des gestes inacceptables, d'autant quand on leur propose un cadre de débats respectueux où la liberté d'expression se conjugue avec les valeurs universitaires, le respect de la loi et les principes de la République", estime-t-elle.

Évoquant les conférences annulées ou non autorisées, elle déplore que les "réactions et les décisions" des chefs d'établissement d'enseignement supérieur soient "attaquées de toutes parts", "parfois au-delà de la caricature". "Si vous laissez faire, on vous accuse de trop laisser faire. Si vous agissez, on vous accuse de trop agir. L'heure n'est visiblement pas à la raison – je le regrette, et pourtant nous avons besoin de réaffirmer quelques principes clairs et autrement plus équilibrés que des tweets agressifs." Pour assurer sa mission - "la construction et la transmission des savoirs" -, l'université "a besoin d'un cadre apaisé, de pouvoir fonctionner sereinement et donc de démocratie, de pluralité et de neutralité". Ainsi, la ministre "refuse qu'elle soit instrumentalisée à des fins politiques."

"les franchises universitaires sont tout sauf un privilège des présidents"

Elle rappelle que "le code de l'éducation et les franchises universitaires permettent de garantir ce cadre de liberté et de responsabilité" et qu'elles "tout sauf un élément du folklore ou un privilège des présidents !" Elle poursuit : "Les deux franchises majeures sont [...] d'une part, le pouvoir juridictionnel de l'université, d'autre part son pouvoir de police." Le premier, "c'est l'existence de juridictions universitaires et donc d'un dispositif

de sanctions disciplinaires. Cette compétence disciplinaire n'écarte pas pour autant les enseignants-chercheurs et les étudiants du respect du droit pénal commun." Le second, "c'est la police administrative" car "les présidentes et les présidents sont responsables du maintien de l'ordre dans l'enceinte universitaire. Et la police ne peut y entrer que sur réquisition de l'autorité universitaire ou sur appel au secours."

Mesurant la "responsabilité" qui incombe aux présidents d'université, elle dit aussi savoir que leur "main ne tremble pas quand il s'agit de signer la réquisition" et "la solidarité qui anime [la] Conférence pour accompagner ces situations difficiles". Ainsi, "ne laissons pas dire que les présidentes et les présidents sont démunis", poursuit-elle leur demandant "d'utiliser l'étendue la plus complète des pouvoirs que [leur] confère le code de l'éducation." "C'est à ce prix que nous convaincrions nos concitoyennes et nos concitoyens de la pertinence de nos franchises, de toutes nos franchises." Elle appelle aussi à combattre toute "instrumentalisation qui pousse à l'escalade et à la radicalisation" car "elle éloigne l'université des deux grands principes démocratiques qui la sous-tendent : la pluralité et la neutralité."

"Les mesures de police doivent être motivées par la conservation ou le rétablissement de l'ordre public"

En effet, "l'université est le siège de la neutralité en ce sens qu'elle participe au service public de l'enseignement supérieur". Elle garantit "que tout usager, qu'il soit étudiant, enseignant, chercheur ou personnel de l'établissement, soit à sa place à l'université. Quelles que soient ses convictions politiques, religieuses ou encore philosophiques. Quelle que soit sa condition, son origine ou sa couleur de peau. Je ne me résoudrai jamais à ce qu'un étudiant ou une étudiante ait peur de se rendre à l'université à cause de sa religion."

Ainsi, elle demande aux présidents d'université "d'y veiller encore plus, par des mesures de prévention, de protection, et aussi des sanctions quand cela s'impose." Elle ajoute : "Les mesures de police doivent être motivées par la conservation ou le rétablissement de l'ordre public. Un étudiant menacé par un autre, c'est un motif." Elle rappelle donc que les présidents d'université peuvent prendre "des mesures conservatoires comme l'interdiction temporaire d'accès de l'établissement à des personnes qui s'adonneraient à de tels comportements" et elle leur "demande de le faire quand c'est nécessaire".

Les universités n'ont pas à prendre une position institutionnelle sur le conflit au Proche-Orient

Dans ce cadre, "il va de soi qu'il est hors de question que les universités prennent une position institutionnelle en faveur de telle ou telle revendication dans le conflit en cours au Proche-Orient", affirme-t-elle. "Cela serait contraire au principe de spécialité en vertu duquel elles ne peuvent exercer d'autres missions que celles qui leur sont expressément confiées par les textes régissant leurs compétences. Cela vaut tout aussi bien pour une déclaration institutionnelle sur les revendications des belligérants, notamment les frontières au Proche-Orient, que pour quelque boycott que ce soit vis-à-vis des partenariats académiques ou économiques en lien avec un pays en particulier, Israël en l'espèce. Ce serait contraire aux prérogatives des universités et, encore une fois, inacceptable au regard de la jurisprudence constante de nos juridictions en matière de neutralité du service public."

De plus, le rôle des universités c'est de garantir "la pluralité des expressions", Sylvie Retailleau rappelant que "l'antisémitisme n'est pas une opinion, c'est un délit". Ainsi, elle demande aux présidents d'université de "renforcer [leurs] dispositifs pour permettre à tous les débats de se tenir dans [leurs] établissements, dans le respect de la loi, naturellement, mais aussi des personnes et des idées." Elle ajoute : "Si les procédures prévues par vos règlements de la vie étudiante ne sont pas assez protectrices de cette pluralité, je vous demande d'y travailler ou de les compléter par des chartes partagées entre vos gouvernances et les associations étudiantes notamment."

un nouveau système de signalement dans l'application Dialogue

Pour "faire vivre ces principes", elle rappelle la lettre qu'elle leur avait adressée le 9 octobre et la circulaire de janvier 2024 et souhaite "une meilleure visibilité pour les étudiants sur les outils de prévention, de protection et de sanction mis en place dans les établissements."

Surtout, "il faut aller plus loin", assure-t-elle, annonçant la mise en place, "à la rentrée, d'un nouveau système de signalement dans l'application Dialogue", qui a la réputation de "faciliter la tâche des établissements" et d'être "ergonomique". "Elle permettra d'opérer un suivi de bout en bout de la chaîne entre la survenue de l'acte et son dénouement disciplinaire et/ou judiciaire dans un système d'information unifié, accessible aux

gouvernances des universités, aux rectorats et à l'administration centrale." Des établissements volontaires seront bêta-testeurs de cette nouvelle procédure, à partir du début de l'été. Ce système d'information unifié permettra "à chaque instant de pouvoir dire combien d'actes ont été signalés, combien ont fait l'objet d'une saisine disciplinaire et d'un signalement de l'article 40 et quelle suite a été donnée. Ce sera un puissant levier d'accompagnement de nos politiques publiques de lutte contre l'antisémitisme, mais aussi le racisme, les discriminations ou encore les V.S.S dans les universités."

Jusqu'à la fin de l'année universitaire, elle demande aux présidents d'université de "procéder scrupuleusement aux transmissions d'informations prévues par le code, par les procédures actuelles" Une consolidation sera faite par le ministère pour avoir "une vue d'ensemble". D'autant que le Parlement est "particulièrement attentif à la situation", notamment dans le cadre de la mission d'information sénatoriale sur la montée de l'antisémitisme. "Il est crucial que nous puissions utilement éclairer ces travaux et informer le Parlement des actions menées, avec des données fiables et consolidées."

Renforcer la formation des présidents et des responsables d'associations étudiantes

Autre mesure : le renforcement de "la formation des présidents nouvellement élus", ouverte également à ceux déjà élus. Il y aura "un module spécifique à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, à la prévention des discriminations et à l'ensemble des enjeux de société." Elle ajoute qu'elle souhaite "renforcer un module du même type pour les responsables d'associations étudiantes au moment de leur procédure d'agrément ou de reconnaissance dans vos établissements."

En outre, "le ministère travaille au développement de partenariats avec des associations du champ citoyen et mémoriel – par exemple celles qui transmettent la mémoire de la Seconde Guerre mondiale, mais pas uniquement – permettant d'envisager des actions communes entre les deux écosystèmes dans la sensibilisation des étudiants à la lutte contre l'antisémitisme." De telles conventions devraient aussi pouvoir être conclues au niveau local.

Le collège de déontologie saisi sur les coopérations universitaires

Elle rappelle enfin que "pour renforcer nos argumentaires communs en matière de réponse aux revendications de suspension des coopérations universitaires dans le cadre

des conflits internationaux, j'ai saisi le Collège de déontologie". Elle lui a demandé de préciser "dans quel cadre s'inscrit, au regard des principes déontologiques des codes de la recherche, de l'éducation et de la fonction publique, la coopération scientifique et technologique internationale [...] dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation". Il pourra aussi "proposer des repères et des lignes" pour les établissements. Elle attend aussi que le Collège "rappelle le rôle et la place de l'université dans l'organisation des débats publics et précise dans quel cadre ils doivent s'inscrire, tout en garantissant la pluralité et la liberté d'expression, en accord avec ses missions, dans le respect des personnes et des idées de chacun."

Generated with Reader Mode